



## RÈGLEMENT

### CHALLENGE COURTIER VIE AVIVA 2018

#### ARTICLE 1 : DURÉE DU CHALLENGE

Le challenge est ouvert aux Partenaires d'AVIVA.  
Il se déroule du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019.

#### ARTICLE 2 : CALCUL DES POINTS

Le classement est réalisé sur la base d'un calcul de points attribués de la façon suivante :

##### PRODUCTION :

- 1€ de Prime pondérée Epargne = 1 point,
- 1€ de Prime pondérée Retraite individuelle = 1 point, 2 points sont attribués sur le montant des transferts entrants,
- 1€ de Prime pondérée Retraite collective = 3 points,
- 1€ de Prime pondérée en Prévoyance = 3 points.

##### BOOST À COMPTER DU 1/07/2018 ET JUSQU'À LA FIN DU CHALLENGE :

- 1€ de prime pondérée sur le produit Aviva Solution Prévoyance Pro = 6 points

##### BONUS DIGITAL :

###### Pour les affaires saisies en ligne

Chaque mois, nous attribuons des points bonus en fonction du taux mensuel de saisie en ligne des affaires :

- si le taux de saisie en ligne Epargne mensuel  $\geq 60\%$  => 500 points, si  $\geq 80\%$  => 750 points,
- si le taux de saisie en ligne Prévoyance mensuel  $\geq 40\%$  => 500 points, si  $\geq 60\%$  => 750 points.

###### Pour les affaires prévoyance signées électroniquement

Tout au long du Challenge, les points issus de la production Prévoyance sont multipliés par 2 si l'affaire est signée électroniquement.

##### CASH-FLOW UC :

Chaque mois, nous attribuons des points bonus en fonction du Cash-Flow UC mensuel :

- si le Cash-Flow UC Mensuel est  $\geq 0$  : 1000 points,
- si le Cash-Flow UC Annuel, au 31/12/2018 est négatif ( $< 0$ ), tous les points acquis depuis le début du challenge seront annulés.

#### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE RUSH « MEILLEURE PERFORMANCE »

Pendant la période du challenge, des rushs sont proposés.  
Ils permettent de récompenser les meilleures performances avec un cadeau.





## ARTICLE 4 : LES LAURÉATS

Les Partenaires sont classés par nombre de points acquis décroissants.

Seront Lauréats :

- le 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription,
- le 1<sup>er</sup> Courtier de la région Centre-Ouest (hors 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription),
- le 1<sup>er</sup> Courtier de la région Sud-Centre Est (hors 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription),
- le 1<sup>er</sup> Courtier de la région Sud-Ouest (hors 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription),
- le 1<sup>er</sup> Courtier de la région Nord-Est (hors 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription),
- le 1<sup>er</sup> Courtier de la région Nord-Est Ile-de-France (hors 1<sup>er</sup> Courtier de chaque circonscription).

En cas de désistement du premier Courtier de circonscription, sa place sera attribuée au meilleur Courtier régional suivant.

### LES LAURÉATS GAGNENT UN VOYAGE EXCEPTIONNEL, AVEC UNE PLACE POUR LEUR CONJOINT

Sous réserve :

- d'être à jour des formalités administratives,
- d'avoir réalisé un minimum de 150 000 points sur la période,
- de faire partie des 100 premiers Partenaires au niveau national,
- d'avoir un comportement qui respecte les valeurs d'AVIVA,
- du respect de la réglementation, en particulier la lutte anti terrorisme & lutte anti blanchiment,
- du respect des règles internes en matière de souscription (en particulier les règles de recevabilité et justificatifs), de gestion (rachats, avances, demandes de décaissement),
- du bon conseil délivré aux clients en assurance Vie (notamment avec la mise à jour régulière du recueil des exigences et besoins des clients),
- du respect des règles internes en matière de protection des données clients.

La Direction Générale se réserve la possibilité de déclasser ou d'exclure un Partenaire, en cas de réclamations clients non traitées ou anormalement fréquentes par rapport à ce qui est constaté pour l'ensemble du réseau des Partenaires d'AVIVA, ainsi que tout agissement d'un Partenaire visant à favoriser son intérêt propre et allant à l'encontre de l'intérêt des clients. Les manquements au respect de ces règles entraîneront une exclusion du bénéfice du challenge.

Seul le Courtier peut bénéficier de ce séjour.

Le Jury est composé de votre Directeur Régional et du Directeur Commercial Courtage et Agents Vie.





## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La Direction Commerciale communiquera régulièrement un classement intermédiaire sur le site :

<http://www.aviva-challenge-Courtiers.fr/>

La communication sur le classement final aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La récompense ne peut ouvrir à aucune contre-valeur de quelque nature que ce soit.

Pour bénéficier du prix décrit, il ne faut pas être en litige avec la Compagnie ni avoir fermé son code courtage AVIVA à la date de l'événement.

AVIVA se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de modifier tout ou partie de la présente opération si les circonstances l'y contraignent. Tous les cas ou litiges non prévus par le présent règlement seront arbitrés par un Jury, sans possibilité d'appel.

**PRÊTS ?  
PARTEZ !**

